



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 OCTOBRE 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membres du conseil présents**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre du conseil absent**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 2 octobre 2023**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées :

- Ajout à la section *Affaires municipales diverses* : Modification de la résolution # 175-06-2023 intitulée « Autorisation d'acquisition du lot 6 501 115 (en bordure du boulevard Nilus-Leclerc, près de la rue Fleurie) »
- Report du point 20 intitulé : Octroi de contrat pour l'acquisition de pierre 0-5 mm concassée pour la saison 2023-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

279-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications.

**3. Adoption du procès-verbal – 5 septembre 2023**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

280-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



## INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

### 4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, mentionne que les sacs de papier sont acceptés dans le bac brun, qu'il y ait des matières à l'intérieur ou non, contrairement à ce qui est indiqué dans la liste des matières acceptées et refusées. Les sacs ne doivent idéalement pas être fermés lorsqu'ils sont déposés dans le bac. Les sacs de plastique quant à eux, sont toujours refusés dans le bac brun, qu'ils soient compostables ou non.

### 5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

### 6. Correspondances diverses

La municipalité n'a reçu aucune correspondance.

## GESTION ET ADMINISTRATION

### 7. Appui au projet de loi 22 concernant l'expropriation

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 22 intitulé « Loi concernant l'expropriation » déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

281-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie le projet de loi 22 intitulé « Loi concernant l'expropriation », déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de L'Islet pour appuyer le projet de loi 22.

### 8. Autorisation de signature d'une entente de servitude pour rejet pluvial avec le lot 6 392 487 (168, chemin Lamartine Est)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une entente de servitude pour rejet pluvial avec le lot 6 392 487;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

282-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de servitude pour rejet pluvial avec le/les propriétaire(s) du lot 6 392 487;



QUE ladite servitude est donnée gratuitement par les propriétaires;

QUE les frais de notaire seront à la charge de la municipalité;

QUE des arbres devront être coupés et que les frais reliés à ce type de travaux seront payés par la municipalité.

**9. Autorisation de paiement du déficit (ajustement des états financiers 2022) de l'Office régional d'habitation de L'Islet**

ATTENDU QUE suite à l'ajustement des états financiers 2022 de l'Office régional d'habitation de L'Islet, un déficit de 7 656 \$ est à combler pour L'Islet;

ATTENDU QUE dans cette situation, la Municipalité de L'Islet se doit de compenser le déficit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

283-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du déficit relié à l'ajustement des états financiers 2022 de l'Office régional d'habitation de L'Islet, et ce, pour la somme de 7 656 \$.

**10. Autorisation de transfert budgétaire pour l'acquisition de conteneurs**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a acquis deux conteneurs pour l'écocentre auprès de la compagnie *Soudure J.M. Chantal inc.*, et ce, pour la somme de 5 408.33 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire pour l'acquisition des conteneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

284-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le transfert budgétaire ci-bas mentionné, et ce, pour l'acquisition de conteneurs pour l'écocentre :

	Déduire	Ajouter
Grand livre Titre	23 08123 726 Ameub. & équip. Centre B-Bernier	23 05045 726 Ameub. & équip. Écocentre
	5 500 \$	5 500 \$

**11. Désignation d'une personne remplaçante en période d'absences de la personne désignée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté le 6 décembre 2021 la résolution # 354-12-2021 intitulée : « Désignation de la personne chargée de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels »;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne remplaçante en période d'absences de la personne désignée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

285-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet désigne Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à titre de personne remplaçante (substitut) en période d'absences de la personne désignée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit Mme Jessica Thibault.



**12. Autorisation de remboursement des frais « non-résident » pour les activités non offertes dans la municipalité**

ATTENDU QUE lors de l'inscription à certaines activités qui ne sont pas offertes dans la municipalité, une surcharge peut être chargée aux non-résidents, incluant les résidents de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

286-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le remboursement de la surcharge pour non-résident pour les citoyens de L'Islet participant à des activités à l'extérieur de la municipalité dans un club ou dans un organisme culturel ou sportif;

QUE le remboursement se fait uniquement pour les activités culturelles et sportives offertes aux enfants de moins de 18 ans;

QUE le remboursement se fait uniquement lorsque l'activité n'est pas offerte dans la Municipalité de L'Islet et qu'elle est offerte dans un secteur rapproché.

**URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**13. Demande de projet de PIIA pour le 177, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'installation d'une remise de dimensions 16 pi x 10 pi et 12 pi de hauteur, à l'arrière de la maison. Il s'agit d'une remise préfabriquée qui sera installée sur des blocs menus de vis permettant de la soulever (au besoin). La toiture sera en tôle à deux versants comme le bâtiment principal et le revêtement extérieur des murs sera une imitation du canexel (smart side). Il y aura une porte double et deux fenêtres à carreaux sur la façade de la remise qui est orientée vers le sud comme la maison;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur de la remise s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit de la remise doit s'apparenter à celle de la maison;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de construction de la remise sous réserve de la modification suivante : la forme du toit de la remise s'apparente à celle du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

287-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

**14. Demande de projet de PIIA pour le 381, chemin des Pionniers Est (lot 3 633 333)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale. La toiture sera en tôle qui est un choix durable dans le temps et celle-ci est traditionnellement utilisée pour recouvrir de nombreuses toitures de l'aire patrimoniale. Le choix de tôle rappelle également l'utilisation de ce matériel sur plusieurs toitures de L'Islet. Les ouvertures, sont bien entendu plus présentes du côté du Fleuve Saint-Laurent, non visibles de la route 132. Les ouvertures sur la façade parallèle au chemin des Pionniers Est, donneront sur une falaise et ne seront pas visibles pour les passants de la route 132. La forme





**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

rectangulaire des fenêtres est la plus utilisée pour les ouvertures des maisons voisines. La porte d'entrée sur la façade sera vitrée tel que beaucoup de portes accueillantes des maisons voisines. Un panneau vitré adjacent à la porte est également un élément plusieurs fois présent sur les façades des résidences du voisinage, mais sera intégré de façon plus contemporaine pour s'harmoniser tout de même avec le bâtiment et les autres constructions voisines. Étant donné la configuration des lieux, il a été fait le choix de placer l'entrée du garage attenant face au Fleuve Saint-Laurent. Une fenêtre est donc prévue près de la porte latérale du garage pour éviter un grand pan de mur aveugle. Comme il s'agit d'une nouvelle implantation, il n'y a pas d'imitation de fenêtres à carreaux du passé, mais plutôt de valoriser les formes très simples, rectilignes qui laissent le regard porter sur le paysage. Le garage comportera deux portes de garage plutôt qu'une seule, semblable à celles des résidences voisines sur le chemin des Pionniers Est. Donc, il y aura deux (2) portes de garage noires avec fenêtres au lieu d'une seule porte comme indiqué sur le plan. La terrasse qui se trouvera du côté fleuve devrait être assez près du sol pour ne nécessiter aucune rampe. S'il devait y avoir des rampes sur cette terrasse pour des raisons de sécurité, elles seront prévues en verre pour préserver les percées visuelles. Le choix des matériaux se fait dans un esprit de durabilité et de pérennité. Les fenêtres de la façade principale sont placées de façon asymétrique. Matériaux : le bois ou ses imitations de qualité ainsi que la tôle, sont des matériaux utilisés sur les résidences du secteur. L'orientation verticale du déclin rappelle le choix effectué sur plusieurs résidences anciennes du secteur. Une partie du revêtement sera en fibrociment de couleur bouleau. La hauteur du bâtiment (deux étages) respecte la volumétrie de plusieurs résidences du secteur. Il n'y aura pas de sous-sol. Le choix de la pente du toit est à deux versants comme une maison canadienne. La pente de l'inclinaison est semblable à celle des maisons du secteur patrimonial. La pente du toit du garage sera la même que celle de la maison. La densité d'occupation du projet respecte la densité d'occupation des bâtiments voisins. Il s'agit d'une résidence unifamiliale comme la plupart des bâtiments du secteur. Les choix d'architecture se veulent simples et efficaces afin de s'intégrer dans un patrimoine bâti riche et diversifié. Enfin, voici la liste des matériaux qui seront utilisés :

- Revêtement de métal imitation bois (type Macmétalarchitecture) couleur Harrywood bouleau fumé;
- Fibrociment St-Laurent couleur bouleau;
- Fenêtre en aluminium blanc;
- Rampe en verre et en acier (le cas échéant);
- Toiture en tôle de marque Mac Métal architecture à baguette couleur MS1 zinc brossé s'intégrant à l'architecture scandinave et traditionnelle.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation permet de conserver les percées visuelles intéressantes existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment augmente son efficacité et son autonomie énergétique, en considérant des éléments comme la direction des vents, la direction du soleil et la localisation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal présente une architecture qui s'harmonise avec les composantes architecturales représentatives de l'environnement voisin : matériaux de revêtement extérieur, fenestration, composition des détails et des éléments architecturaux, pente du toit, etc.;



CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement extérieur présentent des similitudes avec ceux des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal doit s'apparenter à celle des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation du projet respecte la densité d'occupation des bâtiments voisins, notamment celle d'une résidence unifamiliale comme la plupart des bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

288-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

#### **15. Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU QUE le siège 6 est présentement vacant au sein du comité consultatif en urbanisme en raison du départ d'un membre;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a affiché un appel de candidatures sur la page Facebook et le site Internet de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

289-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Étienne Kirouac à titre de nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat, soit le 31 décembre 2024.

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Nil

### **VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS**

#### **16. Délégation d'embauche d'employés temporaires pour le déneigement 2023-2024**

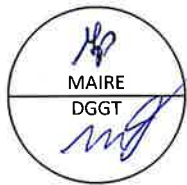
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés temporaires pour le déneigement 2023-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

290-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche d'employés temporaires pour le déneigement 2023-2024 à la direction générale.



**17. Autorisation de changement de poste pour M. Samuel Thériault**

ATTENDU QU'un poste de journalier-opérateur à la voirie est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

291-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le changement de poste de M. Samuel Thériault, présentement journalier (concierge), à titre de journalier-opérateur à la voirie et ce, à partir du 16 octobre 2023.

**18. Autorisation de paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 2 d'un montant de 106 592.21 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc;

ATTENDU QUE la firme *ASP Experts-Conseils* recommande le paiement de la somme de 106 592.18 \$ pour ce décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

292-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc, pour la somme de 106 592.18 \$ plus taxes à *Michel Gamache et Frères*.

**19. Autorisation de paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 2 d'un montant de 137 405.49 \$ plus taxes dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel;

ATTENDU QUE le décompte progressif # 2 pour ce projet inclut des travaux supplémentaires et une directive de changement pour la somme de 8 654.25 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la firme *Pluritec* recommande le paiement de la somme de 137 405.48 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

293-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel, pour la somme de 137 405.48 \$ plus taxes à *Michel Gamache et Frères*;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte les travaux supplémentaires et la directive de changement reliés à ce décompte progressif.



**20. Octroi de contrat pour l'acquisition de pierre 0-5 mm concassée pour la saison 2023-2024**

Point reporté.

**21. Octroi de contrat pour des travaux de pavage sur une partie du chemin des Normand**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à des travaux de pavage sur une partie du chemin des Normand;

ATTENDU QUE la municipalité a invité deux entreprises et qu'elle a reçu deux soumissions;

Soumissionnaires	Montants soumissionnés (sans taxes)
Pavage Scellant Jirico inc.	7 142.18 \$
Pavage Francoeur inc.	9 411.90 \$

ATTENDU QUE la soumission de *Pavage Scellant Jirico inc.* est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

294-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour des travaux de pavage sur une partie du chemin des Normand à la compagnie *Pavage Scellant Jirico inc.*, et ce, pour la somme de 7 142.18 \$ plus taxes;

QUE la totalité de la facture sera payée à même les revenus reportés de *Carrières et sablière*.

**22. Modification de la résolution # 192-06-2023 intitulée « Octroi de contrat rapiéçage mécanisé »**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté, le 5 juin 2023, la résolution # 192-06-2023 intitulée « Octroi de contrat rapiéçage mécanisé »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

295-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution # 192-06-2023 en y ajoutant comme dernier paragraphe, ce qui suit : « QUE le rapiéçage mécanisé pour la route Cendrée-Lafeuille sera payé à même les revenus reportés de *Carrières et sablière*, et ce, pour la somme de 34 986 \$ plus taxes. »

**23. Demande d'un passage pour piétons au coin de la route 132 (chemin des Pionniers) et de la route 285 (boulevard Nilus-Leclerc)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande, de la part du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, d'un passage pour piétons au coin de la route 132 et de la route 285;

ATTENDU QUE ce passage pour piétons améliorerait la sécurité dans le secteur;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable ne peut procéder à la demande sans avoir une résolution municipale afin d'ouvrir un dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :





296-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'installation d'un passage pour piétons au coin de la route 132 et de la route 285.

## PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

### 24. Délégation d'embauche d'un journalier ou d'une journalière (concierge)

ATTENDU QU'un poste de journalier ou de journalière (concierge) sera bientôt vacant, en raison d'un changement de poste;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site internet de la municipalité, sur la page Facebook de la municipalité, sur le Facebook Emploi Région L'Islet et sur le site Emploi Région L'Islet;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi prenait fin le 29 septembre dernier;

ATTENDU QU'afin de passer les entrevues et d'analyser les candidatures, la direction générale souhaite être déléguée pour l'embauche d'un journalier ou d'une journalière (concierge);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

297-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche d'un journalier ou d'une journalière (concierge) à la direction générale.

## MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil

## SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

### 25. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet prévoit la formation de deux pompiers pour le programme *Pompier I*, de deux pompiers à la formation *Désincarcération (hors programme)*, de deux pompiers à la formation *Véhicule électrique et hybride* et de cinq pompiers à la formation *Sauvetage nautique*, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

298-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC de L'Islet.

**26. Octroi de contrat pour l'acquisition d'une autopompe neuve 1000 GI avec équipements**

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir une autopompe 1000 GI avec équipements;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public (SEAO);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission :

Soumissionnaire	Montant soumissionné (sans taxes)
Aréo-Feu	794 088.41 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie *Aréo-Feu* est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

299-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition d'une autopompe neuve 1000 GI avec équipements à la compagnie *Aréo-Feu*, et ce, pour la somme de 794 088.41 \$ plus taxes;

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 298-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 967 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES**

**27. Modification de la résolution # 175-06-2023 intitulée « Autorisation d'acquisition du lot 6 501 115 (en bordure du boulevard Nilus-Leclerc, près de la rue Fleurie) »**

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 juin 2023, la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution # 175-06-2023 intitulée « Autorisation d'acquisition du lot 6 501 115 (en bordure du boulevard Nilus-Leclerc, près de la rue Fleurie) »;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution en autorisant la signature de l'acte notarié pour l'acquisition dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 300-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution # 175-06-2023 en y ajoutant le texte suivant comme dernier paragraphe : « QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'acte notarié dans le cadre de l'acquisition du lot 6 501 115, et ce, pour et au nom de la municipalité. »

## DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil

## SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

### 28. Dépôt des deux états financiers comparatifs – septembre 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

### 29. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – septembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 301-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 341 125.74 \$.

## QUESTIONS / RÉPONSES

### 30. Période de questions / réponses

M. André Journault pose les questions et émet les commentaires suivants :

- Quel est le montant payé en totalité pour le bassin de rétention du nouveau parc commercial et industriel? Et est-ce qu'il a été subventionné par le ministère?  
Mme Marie Joannisse prend la parole et mentionne que le montant final n'est toujours pas connu et que le tout n'est pas subventionné.  
M. Journault mentionne qu'il est désolant de savoir que le ministère de l'Environnement oblige ce type d'installation, mais qu'aucune subvention n'est offerte aux municipalités.
- Est-ce que l'acquisition de l'autopompe (point 26) est subventionnée?  
Mme Joannisse mentionne que cette acquisition n'est pas subventionnée.  
M. Germain Pelletier indique que c'est à titre préventif que la municipalité souhaite acheter ce camion autopompe.
- M. Journault félicite la municipalité pour avoir élargi la 7<sup>e</sup> Rue (côté Est). Il demande combien a été vendu le terrain de l'épicerie à la municipalité ainsi que celui que le Marché Aubonne souhaite acquérir dans le parc commercial et industriel.



Mme Joannisse mentionne qu'une partie du terrain a été cédée gratuitement du Marché Aubonne à la municipalité afin d'élargir la rue. Pour ce qui est de la 2<sup>e</sup> question, l'information fait partie d'un procès-verbal d'une séance antérieure. Mme Joannisse pourra transmettre l'information à M. Journault à la suite de la séance.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 31. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 05 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

  
\_\_\_\_\_  
Marie Joannisse, greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Germain Pelletier, maire